
Les biens communaux du Briançonnais aux XVIIIe et XIXe siècles

Nadine Vivier

Abstract

Communal property in the Briançon area during the 18th and 19th centuries

The Briançon area in the Alps managed to keep 80% of its land as property of the communes, whereas, everywhere else in France during the 18th and 19th centuries, the collective use of land declined or vanished. This resistance apparently had to do with : the strong cohesion of rural communities made up of small landowners ; the latter's attachment to using land collectively for their herds ; widespread literacy ; and an openness toward the outside world, which has made communities dynamic and apt to defend themselves.

Résumé

Le Briançonnais, cellule intra-alpine du Haut-Dauphiné, a réussi à conserver 80% de son territoire en biens communaux alors que partout ailleurs, aux XVIIIe et XIXe siècles, les usages collectifs régressaient ou disparaissaient. Les principales raisons de cette résistance du Briançonnais semblent être la forte cohésion des communautés rurales formées de micropropriétaires, leur attachement aux usages collectifs vitaux pour leur économie pastorale, leur alphabétisation généralisée et leur ouverture au monde extérieur qui engendraient dynamisme et aptitude à se défendre.

Citer ce document / Cite this document :

Vivier Nadine. Les biens communaux du Briançonnais aux XVIIIe et XIXe siècles. In: Études rurales, n°117, 1990. Architecture rurale : questions d'esthétique. pp. 139-158;

doi : 10.3406/rural.1990.4659

http://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1990_num_117_1_4659

Document généré le 31/05/2016

NADINE VIVIER

Les biens communaux du Briançonnais aux XVIIIe et XIXe siècles

Depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours, le Briançonnais a gardé 82% de son territoire en biens communaux. Comment a-t-il pu les préserver aux XVIIIe et XIXe siècles, période d'offensives contre les usages collectifs ? Certes, il s'agit essentiellement (79%) de terres vaines et de landes : rochers et graviers d'altitude et la plus grande part des alpages ; le reste est en terres boisées, la part des terres cultivées est infime (0,1%)¹. Dans toutes les autres régions françaises, même en haute montagne, les propriétés communales se sont réduites ou même ont disparu durant cette période. Les luttes autour de ces terres ont passionné les communautés villageoises alors que le Briançonnais restait calme. On ne peut comprendre ce comportement singulier qu'à travers l'étude des relations économiques et sociales au sein de la communauté paysanne. Les conditions d'une étude approfondie en Briançonnais étaient favorables : territoire assez restreint ayant une unité historique et géographique, richesse des archives locales. Outre les archives administratives (rapports des préfets, sous-préfets, conseils généraux, registres des conseils municipaux), les archives judiciaires et économiques (agriculture, Eaux et Forêts), il existe de nombreux écrits

1. Ces chiffres précis proviennent des cadastres élaborés de 1828 à 1842 [Vigier 1963]. Les documents du XVIIIe siècle donnent des résultats analogues mais moins précis : dénombrement des feux de 1699 (Archives Nationales KK 1200) et de 1706 (A.N. KK 1209, t. XVII). Les communaux couvrent 76% des terres du Queyras, 88% en Vallouise, 83% dans la vallée de la Guisane et 79% dans le canton de Briançon.



Carte de situation.

des Briançonnais sur leur région, tant imprimés que manuscrits privés déposés aux archives départementales ; enfin les archives de l'évêché de Gap sont riches. Tous ces matériaux incitent plus à une histoire des mentalités qu'à une histoire économique quantitative, ce qui répond aux buts de cette étude².

Le Briançonnais est une entité géographique formée des deux plus hautes cellules intra-alpines des Alpes occidentales : la vallée du Queyras et le bassin de la Haute-Durance. Bien que l'altitude moyenne s'y élève à 2183 mètres, la densité de population est, au milieu du XVIII^e siècle, l'une des plus fortes des vallées alpines : 18,5 hab./km², même 33 hab./km² dans la vallée de la Guisane³, et si cette densité est rapportée à la surface exploitable, elle se trouve alors multipliée par deux. Les hommes ont su tirer parti des conditions naturelles. L'ensoleillement

2. Cette étude est fondée sur les acquis de notre thèse de doctorat et sur notre mémoire de maîtrise : *Les biens communaux en France de 1827 à 1870* (Paris-X, 1972).

3. Chiffre calculé à partir de l'ouvrage du Curé Albert [1783] et des dénombrements du subdélégué Bonnot (Archives départementales des Hautes-Alpes, F 2057).

important leur a permis de s'installer très haut sur les adrets en pente douce du Queyras (Saint-Véran 1990 m–2040 m). Ils ont aussi profité du carrefour des vallées glaciaires de la Haute-Durance pour développer l'activité commerciale. Les foires de Briançon connurent au Moyen Age une telle prospérité que les marchands purent réclamer et obtenir du Dauphin, moyennant une forte somme, une charte qui accordait à tous le statut de franc-bourgeois, intermédiaire entre noblesse et roture. Tous avaient droit à l'égalité juridique, les privilèges fiscaux des nobles disparaissaient. Les communautés eurent dorénavant le droit de s'administrer elles-mêmes⁴. Ainsi, le Briançonnais, unité géographique est aussi une unité historique : les communautés sont liées par une même tradition de démocratie municipale depuis 1343.

Pour comprendre comment la région a pu conserver ses communaux, nous adopterons un plan chronologique, en suivant les phases de la convoitise de l'État sur ces terres : au XVIII^e siècle s'affirme un projet global de rentabilité économique, un souci d'ordre politique et social pousse à favoriser le partage. Dans la première moitié du XIX^e siècle, c'est une préoccupation économique qui incite à temporiser et à recommander l'amodiation. Enfin, dans la deuxième moitié du siècle, les attaques prennent une nouvelle forme : le souci de restauration des sols en pente.

La lutte contre le partage des communaux au XVIII^e siècle

Le rôle des communaux au sein de la communauté paysanne

Malgré la densité d'une population attachée à la mise en valeur du sol, le cadastre établi de 1828 à 1844 recense 82% de terres indivises, proportion extraordinaire puisque dans les autres régions de montagne, la part des communaux n'excède pas la moitié du territoire. C'est par des concessions successives que le Dauphin, au XIII^e siècle, accorda aux Briançonnais, contre paiement, la gestion des terres et pâturages puis leur en confirma en 1343 la propriété totale. Ce sont essentiellement des terres d'altitude, mais aussi des pâturages de moyenne montagne ou de fond de vallée. Malgré leur faible valeur agricole, ces terres sont une pièce maîtresse de l'économie, car l'agriculture est pauvre et l'essentiel des ressources provient des pâturages.

4. Cf. Routier 1981.

Tableau 1

*Structure foncière en Briançonnais,
selon le cadastre établi de 1828 à 1844**

	Pourcentage des biens collectifs			
	par rapport à la superficie totale	par rapport au territoire imposable approprié		
		< 10 ha	< 5 ha	< 3 ha
Canton d'Aiguilles				
Queyras	76%	93,0%	44%	20,0%
Canton de Briançon	79%	98,0%	81%	58,0%
Canton de Largentière				
Vallouise	88%	98,0%	67%	33,5%
Canton du Monétier				
Vallée de la Guisane	83%	95,3%	68%	41,0%

*Cf. Vigier 1963 : 254-255.

Les paysans sont quasiment tous de petits propriétaires exploitant en faire-valoir direct⁵. Leurs exploitations, rarement supérieures à 8 ha, morcelées en minuscules parcelles, souffrent d'une trop faible disponibilité d'investissement.

L'ingratitude du terroir et la brièveté de la saison végétative exigent le travail intense de tous les bras disponibles, avec un outillage rudimentaire : bêches et pioches remplacent l'araire sur les terres trop pentues, on moissonne à la faucille, on coupe le foin à la faux, on transporte à dos d'homme. Les habitants combinent depuis longtemps ces pratiques avec des méthodes novatrices, comme l'entretien d'un important réseau de canaux d'irrigation pour les cultures fourragères. Ces techniques de production ne se transforment guère au cours du XVIIIe siècle malgré la généralisation de l'assolement triennal. Pourtant, comme ailleurs en France, les productions augmentent lentement en quantité et en qualité : la culture du froment progresse aux dépens du seigle, la pomme de terre est introduite. Néanmoins, cette agriculture reste pauvre et le Briançonnais dépend des régions voisines pour assurer sa subsistance⁶.

5. L'étude du rôle de capitation de Saint-Véran en 1769 (Archives communales) illustre ceci : 48% des chefs de famille sont qualifiés de laboureurs, 38% sont des journaliers qui cultivent aussi de petites parcelles ; enfin, les artisans, 14%, ont souvent de petites propriétés.

6. La place du seigle dans la production céréalière passe des trois-quarts en 1730 aux deux tiers vers 1800. Le déficit en seigle et en froment est évalué à un seizième environ en 1800.

L'essentiel des revenus provient de l'élevage qui donne naissance à un commerce actif. Aux foires de printemps, les paysans achètent des bêtes qu'ils engraisent l'été sur les alpages. Ils les revendent aux foires de septembre, ne gardant que le nombre de bêtes qu'ils peuvent entretenir l'hiver, et qui dépend étroitement de leurs réserves en fourrage, donc de l'étendue de leur exploitation. De cette embouche estivale provient l'essentiel des revenus : vente des bêtes engraisées (ovins, bovins, mulets), vente des laitages (beurre et fromages acheminés vers la Provence). C'est pourquoi le cheptel s'accroît au XVIII^e siècle : de 1730 à 1801, le nombre des bovins et mulets augmente de 30%, celui des ovins de 50% (cf. tableau 2, p. 150).

Bien que chaque village soit composé de plusieurs hameaux, il n'existe pas de biens sectionnaux comme par exemple dans la Creuse⁷. La jouissance des alpages est toujours indivise entre les habitants d'une communauté. Rivalités et querelles entre hameaux, pourtant fréquentes, n'affectent jamais l'entente pour l'utilisation des alpages et des bois, gérés par l'assemblée générale des chefs de famille, c'est-à-dire des hommes âgés de 21 ans au moins, chefs d'un feu et possédant une propriété cadastrée, quelle que soit sa taille : en fait presque tous y participent. Le règlement accorde à chaque propriétaire un nombre de bêtes qui pâturent gratuitement : à Névache, en 1736, une vache et huit brebis par livre d'imposition sur les propriétés cadastrées. Les plus pauvres, dont l'impôt n'atteint pas une livre, ont droit à la dépaissance gratuite pour deux vaches. Au-delà de ce quota, une redevance assez élevée est demandée pour toute tête supplémentaire. L'assemblée organise le pâturage commun en recrutant un berger et un vacher. A travers ces règlements transparait la volonté de tirer profit des pâturages dans l'équité, en les préservant d'une utilisation trop intensive. Cette même préoccupation influe sur la gestion des bois, encore plus délicate. Chaque année, l'assemblée vote des règlements et élit des banniers rétribués pour veiller à leur application. Certains quartiers forestiers sont mis en défends pour qu'ils puissent se reconstituer⁸. Ailleurs, les habitants ont le droit d'envoyer des bêtes au printemps, tant que la neige couvre les alpages, de ramasser du bois mort. Les coupes de bois sont accordées avec parcimonie car les communautés doivent subvenir aux demandes de l'administration militaire en bois de chauffage⁹.

Convaincus de l'importance des biens communaux, tous les habitants sont unanimement attachés à leur utilisation collective. Partout dans les

7. Cf. Corbin 1975 : 243-248 et 292.

8. Mis en défends = bois interdit au pâturage.

9. Développement fondé sur l'étude des registres de délibérations communales, en particulier : A.D. Monétier BB 73 à 77, DD 1 ; Névache BB 4 ; Vallouise BB 84 à 87.

autres régions, et même en haute montagne, s'élèvent des réclamations contre les accaparements de jouissance ou contre les usurpations de terres, qu'elles soient le fait des seigneurs, de paysans riches ou pauvres. Ici, on ne relève aucune plainte. Ce consensus est dû sans doute à l'homogénéité sociale et à la forte cohésion de ces communautés rurales. Les fortunes y sont faiblement différenciées puisque presque tous les habitants sont de petits propriétaires auxquels l'agriculture et l'élevage ne peuvent apporter un revenu suffisant. Chaque famille complète ses ressources par d'autres activités, l'artisanat textile en particulier. Les hommes adultes cherchent à épargner la nourriture et à amasser quelques capitaux en descendant vers le bas-pays en hiver, y exerçant de petits métiers, tels peigneurs de chanvre, puis, de plus en plus au cours du XVIII^e siècle, des métiers qualifiés : instituteurs et colporteurs. Ainsi chaque famille est attachée aux terres mais a aussi une ouverture sur le monde extérieur. Ceux qui s'enrichissent – modestement – le doivent à leurs activités commerciales : tous sont pauvres pourtant si on les compare aux habitants du Bas-Dauphiné¹⁰. On ne trouve pas ici de lutte contre des seigneurs réclamant le triage¹¹ puisque la noblesse a disparu ; pas non plus d'accaparement de jouissance car aucun habitant ne peut constituer un troupeau nettement plus important que les autres. Ceux qui ont acquis quelques capitaux dans le commerce ne songent pas à l'investir dans l'agriculture, considérée seulement comme une source de subsistance. Aussi se contentent-ils d'acquérir quelques bonnes parcelles.

La faible différenciation des fortunes est certainement un élément déterminant du consensus, elle explique la forte cohésion des communautés. Nous l'évoquerons brièvement à travers trois aspects essentiels : l'exercice du pouvoir municipal, les confréries religieuses et l'instruction.

Les communautés briançonnaises ont été qualifiées de démocraties municipales¹², car on n'y constate pas d'accaparement du pouvoir. L'assemblée des chefs de famille délègue ses pouvoirs à deux consuls élus pour un an, non rééligibles avant cinq ans. Pour accéder à cette fonction il suffit de posséder une propriété cadastrée, quelle que soit sa taille, afin d'être solvable car les consuls sont responsables de leur gestion et du paiement des impôts de la communauté. Aussi la fonction est-elle dangereuse en même temps que prestigieuse. Un grand nombre de chefs

10. En 1790, la répartition des fortunes en Queyras est la suivante : 50,2% des foyers paient moins de 10 livres d'imposition directe, 39,7% paient entre 10 et 25 livres, enfin 9% paient plus de 25 livres (dont 0,3% plus de 50 livres). A.N. F1CIII. HA 1.

11. Triage = droit du seigneur à réclamer une part du communal en pleine propriété (qui varie des deux cinquièmes aux deux tiers), si la concession des terres à la commune a été gratuite. En Briançonnais, depuis la Transaction de 1343 qui supprimait les privilèges fiscaux, les nobles ont progressivement disparu, ayant quitté le pays ou s'étant fondus dans la bourgeoisie. Leurs droits ont été rachetés par les communautés. Dès 1697, il n'existe plus que des propriétés taillables (A.N. KK 1200).

12. Cf. Fauché-Prunelle 1856.

de famille y accèdent : des laboureurs les plus modestes (payant 2 à 4 livres d'impôt foncier) aux notables¹³.

Tous ces hommes se retrouvent au sein de confréries religieuses¹⁴, cadres essentiels de la sociabilité, car la morale chrétienne reste ici omniprésente ; même à la fin du XVIII^e siècle, le Briançonnais est un réservoir de vocations ecclésiastiques. Les confréries de pénitents, partout présentes et très dynamiques, consacrent une large part de leurs activités à l'entraide.

Cette entraide se manifeste encore dans la volonté de scolariser tous les garçons. Les écoles du Queyras affichent ce poème :

“Enfant, apprends si tu es sage / Mieux vaut science qu'héritage
L'héritage te manquera / La science te nourrira.”

Effectivement, l'instruction était nécessaire aux migrants saisonniers. Les communautés paysannes payaient et surveillaient un maître, les pauvres étaient exonérés de la redevance. Le taux de scolarisation des garçons passe de 70% vers 1700 à plus de 90% dès 1750. Certes, les plus riches poursuivront des études alors que les pauvres se contentent de savoir lire et écrire, mais ils ont tous un bagage minimum qui explique leur attachement aux mêmes valeurs, leurs capacités à gérer leurs communautés.

*Le Briançonnais reste à l'écart du débat
sur les communaux au XVIII^e siècle*

Sous l'impulsion des idées physiocratiques, les intendants essaient de convaincre les communautés de vendre ou de partager leurs terres. Les passions se déchaînent alors : en régions de plaine (Nord de la France, Lorraine) et tout autant en régions de montagne (les communautés pyrénéennes doivent vendre une bonne part de leurs terres pour apurer leurs dettes)¹⁵.

Le Dauphiné lui aussi s'agite. Lorsque la question fut débattue en 1773, l'intendant Pajot de Marcheval proposa, selon les consignes ministérielles, le partage par ménage, suggestion qui rencontra d'après résistances auprès des paysans du Bas-Dauphiné (les basses vallées le long du Rhône, le Grésivaudan). Le Parlement de Grenoble,

13. A Saint-Véran environ 30% des chefs de famille accèdent à cette magistrature. Ce sont toujours des laboureurs, mais la moitié d'entre eux sont parmi les plus modestes (2 à 4 livres d'imposition) [Vivier 1987 : 162-179].

14. Le Queyras comporte une minorité protestante qui vit en bonne intelligence avec les catholiques.

15. Cf. Bourde 1967 et le *Traité* du comte d'Essuiles. Pour l'Artois, cf. Sallmann 1977 ; la Lorraine, A.N. H 1489 et 1493 ; les Trois Évêchés, A.N. H 173. Pour les Pyrénées, A.N. H 1488 et 1494.

confronté à d'importants troubles agraires, devait juger les procès entre communautés et seigneurs. Toujours suspecté de soutenir les seigneurs, il était inquiet des passions qu'un édit de partage des communaux risquerait de déchaîner. Dans un mémoire de 1787, l'intendant Caze de La Bove écrivait :

“L'habitude et le préjugé des habitants seraient trop difficiles à réduire pour qu'ils se déterminassent jamais d'eux-mêmes à solliciter ce partage.”¹⁶

Ainsi, les intendants et le Parlement du Dauphiné ont choisi délibérément une attitude prudente. Afin d'éviter les troubles, aucun édit de partage ne fut voté. Les paysans qui avaient manifesté leur hostilité étaient ceux des plaines du Bas-Dauphiné. Ceux de Briançon (Haut-Dauphiné) restèrent totalement étrangers à ce mouvement. Comment expliquer cette singularité ? Essayons d'appuyer notre réflexion sur une comparaison avec deux autres communautés montagnardes qui présentent des caractères similaires.

Le pays de Labourd, en Pays Basque, avait obtenu au Moyen Age la jouissance égale pour tous d'immenses communaux gérés par une assemblée locale aux pouvoirs étendus. Or, peu à peu au XVIII^e siècle, l'emprise de l'intendant grandit, l'assemblée du Labourd perdit de ses pouvoirs à la suite des luttes intestines entre noblesse et tiers état. En 1773, un arrêt du Conseil du roi ordonna le partage des communaux¹⁷. Les habitants, qui avaient perdu leur indépendance politique, ne défendirent pas alors leurs communaux, si bien qu'au XIX^e siècle ceux-ci ne représentent plus qu'un quart du territoire¹⁸. Un autre exemple pyrénéen appuie cette réflexion : la vallée de Campan, haute vallée ouverte sur la plaine de Bigorre. Comme en Briançonnais il s'agit d'un groupe social étroitement communautaire, d'une économie agropastorale où les pâturages collectifs occupent 70% du territoire. La vallée se gouvernait en petite démocratie qui se transforma progressivement en ploutocratie : procès et violences la déchirèrent. Voyant leurs communaux menacés de vente par les autorités royales, les habitants retrouvèrent une certaine harmonie dans la lutte pour préserver ces terres nécessaires à l'élevage du bétail, leur capital essentiel¹⁹.

Ces exemples mettent en valeur deux facteurs déterminants pour écarter l'intervention de l'intendant : la cohésion des communautés et leur aptitude à défendre leurs libertés. Les sociétés villageoises sont d'autant plus soudées en Briançonnais, que les privilèges ont disparu. Les querelles sont certes fréquentes, mais elles ne portent jamais sur les terres indivises et, surtout, les habitants s'efforcent de les dissimuler aux intendants. Les communautés se regroupaient au sein d'une fédération où

16. Cf. Egret 1942 et Solé 1988.

17. A.N. H 1494 (57).

18. Cf. Dassance 1957.

19. Cf. Lefèbvre 1963.

chacune envoyait un député, le Grand Escarton, qui siégeait au minimum deux fois par an. Cette institution s'assignait deux tâches : répartir et lever les impôts d'une part, défendre les libertés face au pouvoir royal d'autre part. Contrairement à l'assemblée du Labourd, l'Escarton sut éviter l'ingérence du pouvoir central car ici les communautés restèrent solidaires, s'entraïdant pour le paiement des impôts²⁰. Elles firent preuve d'une constante vigilance, leur niveau d'instruction élevé les aidait à se défendre.

Il y a donc trois raisons majeures à l'absence d'attaques contre les communaux du Briançonnais : l'attitude prudente de l'intendant, le souci de l'Escarton de préserver son autonomie, enfin la très forte cohésion des communautés.

Pendant la période révolutionnaire, la question du partage des communaux devint capitale. Le comité d'agriculture de l'Assemblée Constituante lança une enquête auprès des directoires du département. Celui des Hautes-Alpes se déclara hostile au partage pour pouvoir mieux protéger ces terres contre les défrichements et l'érosion²¹. L'Assemblée législative ordonne néanmoins, le 14 août 1792, le partage entre les citoyens, mais elle se sépare sans un accord sur le mode de partage. Tandis que d'août 1792 à juin 1793, les paysans français impatientes assaillent la Convention de pétitions²², ceux des Hautes-Alpes se taisent, comme étrangers au débat. Le loi de juin 1793 tranche ; dans un souci d'égalité, elle permet le partage gratuit par tête lorsqu'il est demandé par le tiers des habitants adultes des deux sexes. En Briançonnais, le sujet n'est même pas abordé. Les envoyés de la Convention évitent d'autant plus ce débat qu'ils ont besoin de l'aide de tous les montagnards devant la menace des armées sardes²³.

Pendant ce temps, la Savoie limitrophe est agitée par cette question. La monarchie savoyarde avait eu une attitude analogue à celle de la France. Sous l'influence des idées des physiocrates, elle avait encouragé les aliénations, déchaînant les passions et les luttes au sein des communautés. La Savoie est annexée par la France à la fin de 1792 ; la loi de partage de 1793 est alors appliquée dans les villages proches de Bonneville, où la population était la plus instruite, la plus influencée par l'idéologie révolutionnaire²⁴. L'originalité du Briançonnais apparaît bien alors : ses habitants admettent volontiers les principes

20. Les communautés étaient lourdement endettées depuis les guerres de Louis XIV car les dépenses engagées étaient mal remboursées. Pour faire face aux impôts, les plus riches des habitants prêtaient des fonds aux communautés (cf. Archives communales, comptes consulaires).

21. A.N. F 10 329.

22. A.N. F 10 330 à 333.

23. Le Briançonnais est le théâtre d'opérations militaires d'août 1793 à 1796 puis entre 1799 et 1800.

24. Cf. Guichonnet 1969.

révolutionnaires puisqu'ils les défendent depuis longtemps, mais cette modernité des valeurs culturelles coexiste avec le traditionalisme des usages communautaires. Elle contribue d'ailleurs à leur survie, car les représentants en mission hésitent à intervenir dans la mesure où il n'existe pas ici de courant contre-révolutionnaire.

Les luttes de la première moitié du XIXe siècle

Bien qu'ayant maintenu ses usages collectifs à l'issue de ce premier assaut des agronomes, le Briançonnais ne peut pourtant se croire à l'abri. Les attaques reprennent, plus efficaces, contre les communaux boisés ou non. Nous verrons d'abord comment les Briançonnais ont évité la vente ou l'amodiation de leurs communaux non boisés puis nous analyserons le problème des forêts dont la gestion échappe dorénavant aux habitants.

Le Briançonnais conserve la jouissance commune en modernisant son agriculture

Les idées des agronomes du XVIIIe siècle ont fait leur chemin, il est maintenant admis que les propriétés collectives sont moins bien gérées, que les droits communautaires sont des obstacles au progrès agricole et qu'ils limitent la jouissance de la propriété privée. Mais l'Empire préfère laisser les passions s'apaiser ; Louis XVIII se contente en octobre 1818 d'une ordonnance recommandant l'amodiation. Dans les années 1820-1830 commence la modernisation de l'agriculture. Les fourrages artificiels s'étendent, le pâturage sur le communal est moins nécessaire à l'exploitant aisé. Les productions augmentent mais le blé reste insuffisant, eu égard à la pression démographique ; mettre en culture les communaux présenterait le double avantage d'accroître la production et de fixer davantage de familles pour limiter l'afflux vers les villes²⁵.

La Monarchie de Juillet décide d'envisager le problème hors des passions politiques : le partage est écarté car il spolierait les générations futures. Surtout, il raviverait les divisions suscitées par la loi de 1793. Se prononcer sur le mode de partage implique un choix politique soit en faveur des gros soit en faveur des petits. La Monarchie préfère considérer la question d'un point de vue scientifique, plutôt que social. Les terres doivent rapporter à tous, soit par leur vente, soit par leur amodiation,

25. Préoccupation qui apparaît dans les débats à la Chambre (cf. *Moniteur universel*, 31 mars 1847). La superficie totale des communaux en France est alors évaluée à 4,7 millions d'hectares (A.N. C 913).

qui est largement encouragée. Une grande enquête est lancée en 1836²⁶, mais le gouvernement montre la plus grande prudence dans l'élaboration d'un projet de loi²⁷. Il essaie surtout de persuader, par le truchement des sociétés d'agriculture et des préfets. Cette entreprise porte ses fruits. Dans les Pyrénées naissent de grands débats au sein des municipalités : l'élite bourgeoise conjugue ses efforts à ceux des préfets pour inciter à la vente ou à l'amodiation²⁸ ; ou bien inversement, ce sont les pauvres qui font pression pour obtenir des allotissements de jouissance contre le gré des notables, qui parfois étaient seuls à jouir du communal, comme à Longepierre dans la plaine alluviale du Doubs²⁹. Dans le Jura voisin, plus de la moitié des conseils municipaux mettent au moins une partie des communaux en location³⁰.

Pourtant, en Briançonnais, les terres restent en jouissance indivise. Certes, les communautés rurales sont toujours fortes et soudées, mais elles sont dorénavant soumises à l'administration centrale comme toutes les autres. Il leur faut démontrer aux préfets que leurs communaux, loin d'être un frein à la modernisation agricole, en sont au contraire un élément déterminant. Lors des délibérations annuelles de 1836 à 1848, le conseil d'arrondissement se montre prudent :

“Peu de biens communaux sont susceptibles de mise en culture car ils sont en pente. Si le défrichement est possible, le gouvernement devrait ordonner l'amodiation après avoir pris l'avis du conseil.”³¹

Ce qui revient à écarter toute transformation puisque quasiment aucune terre ne peut être labourée. Les conseils municipaux continuent à gérer leurs terres avec la plus grande vigilance et deux soucis constants : utiliser au maximum leur capacité de pâturage, éventuellement en acceptant les troupeaux transhumants de Provence ; mais aussi préserver les terres en faisant surveiller les troupeaux, en fixant strictement les dates et les quartiers de dépaisseur, au besoin en élevant la taxe de pâturage pour faire diminuer le nombre des bêtes³². Comme au XVIIIe siècle, la jouissance des pâturages reste proportionnelle à la contribution foncière, avec pour tous, même les plus pauvres, un petit nombre de bêtes admises gratuitement. La différenciation des fortunes reste faible, les paysans manquent toujours de capitaux pour l'achat de bêtes au printemps, aucun ne constitue de troupeau vraiment important.

26. A.N. F 10 1578, complétée chaque année par les délibérations des conseils généraux et des conseils d'arrondissement : A.N. C 913.

27. Le projet en faveur de l'amodiation ne fut présenté que le 16 février 1848 et n'eut pas le temps d'être voté.

28. Cf. Soulet 1986 : 944-949.

29. Cf. Vigier 1982 : 218-227.

30. Rapport du conseil général, A.N. F 10 1577.

31. A.D. Hautes-Alpes : 9 N.

32. Ainsi pour les chèvres dont la dent est nocive aux jeunes pousses, la taxe est fréquemment de dix francs par bête (Archives communales).

Mais tout ceci ne suffit pas à convaincre les préfets. En fait, l'agriculture évolue en s'adaptant à la conjoncture. Les céréales régressent au profit des pommes de terre mieux adaptées aux conditions climatiques. Surtout, le Briançonnais affirme nettement une vocation pastorale. Les surfaces en prairies sont multipliées par 5 de 1823 à 1852, la production de foin par 5,5. Le cheptel s'accroît ainsi que le montre le tableau 2.

Tableau 2

*Évolution du cheptel en Briançonnais**

	1730	1801	1823	1840	1852	1900
Nombre de veaux			1 923	6 827	2 345	
Nombre de vaches			10 082	10 886	6 272	
Total des bovins	7 286	8 285	13 429	12 074	17 896	8 695
Nombre d'ovins	17 419	21 447	67 890	41 330	62 514	21 679
Nombre d'ovins	17 419	21 447	67 890	41 330	62 514	21 679
Coefficient bovin aux 100 habitants	28	36	52	38	57	52
Coefficient ovin aux 100 habitants**	97	93	été : 250 hiver : 68	158	235	185

*Sources : 1730, manuscrit de l'intendant Fontanieu ; 1801, Préfet Bonnaire, An IX ; 1823, Faure aîné, *Statistique rurale et industrielle de l'arrondissement de Briançon*. Gap, 1823 ; 1840, *Statistique de la France - Agriculture* ; 1852, *Statistique agricole*, t. VII ; 1900, Buffault 1913.

**Le nombre des ovins varie selon que l'on compte les bêtes hivernées ou bien les bêtes montées sur les alpages en été.

Le nombre des bovins croît au détriment des ovins car les agronomes favorisent l'élevage laitier bovin ; ils craignent la dent des moutons, redoutable pour les jeunes pousses. Avec une proportion qui atteint 50 bovins et 200 à 500 ovins pour 100 habitants en été, le Briançonnais est un paradis du bétail. Ces chiffres sont nettement plus élevés que ceux des autres vallées intra-alpines voisines. L'élevage est destiné au commerce, l'essentiel du revenu provient de la vente du beurre et des fromages. L'embouche est limitée aux bêtes nées dans l'année, élevées sur les alpages, car les disponibilités en foin et la dimension des étables ne permettent de garder que quelques bêtes l'hiver. L'élevage laitier demande beaucoup de main-d'œuvre, aussi est-il limité par les capacités de travail de la cellule familiale. Dans ces conditions, l'accaparement de jouissance des communaux n'existe pas.

Cette spécialisation pastorale n'est qu'un des aspects de la modernisation. Les Briançonnais ont fait preuve en cette période de beaucoup de dynamisme ; ils ont rendu plus rentables les deux autres activités sur lesquelles reposait leur économie. L'industrie textile se concentre en ateliers tout en continuant à utiliser le travail à domicile³³. Ces entreprises lainières prospèrent car elles tirent parti des atouts locaux : laine du pays, énergie des torrents, main-d'œuvre peu exigeante. Les colporteurs remplissent leur balle de ces fabrications et vont les vendre au loin. Les migrations s'adaptent à la conjoncture. Tandis que le début du XIXe siècle avait été la grande période des instituteurs temporaires, la loi Guizot de 1833, qui imposait à chaque commune d'ouvrir une école permanente, entraîna la disparition de cette activité. Ce fut alors l'apogée des activités de colportage. Ce dynamisme, cette souplesse d'adaptation s'expliquent par l'alphabétisation généralisée des habitants et leur facilité à quitter temporairement leur commune. Devant ces progrès qui renforcent la cohésion des communautés, le préfet n'intervient pas dans la gestion des biens communaux ; celles-ci l'accepteraient d'autant moins qu'elles ont perdu la gestion de leurs bois.

Le problème forestier

Créée par Colbert en 1669, l'administration des Eaux et Forêts s'était très lentement mise en place. Les Briançonnais avaient lutté avec acharnement pour administrer eux-mêmes leurs bois, jusqu'en 1733 où ils furent déboutés. Ils continuèrent néanmoins à gérer leurs bois jusqu'à la Révolution, la maîtrise des Eaux et Forêts n'intervenant guère. A partir de 1800, la tutelle des forestiers s'installe : un brigadier à Briançon, des gardes forestiers dans les communes. Les plaintes se multiplient lors de chaque réunion des conseils municipaux, traduisant la nostalgie de la gestion communale, accusant l'incompétence des gardes forestiers, reconnue d'ailleurs par les autorités. L'inefficacité, l'improbité de ces agents peuvent s'expliquer par leur très faible salaire, qui néanmoins grève le budget des communes pauvres.

Dans ce contexte préoccupant est promulgué en mai 1827 le Code forestier. Il soumet aux Eaux et Forêts toutes les forêts communales, chaque village devant rétribuer un garde. Tous les droits d'usage sont fortement réduits et d'abord le droit de parcours ; la délivrance du bois de chauffage (affouage) et de construction (maronage) devient plus onéreuse. Les habitants restent d'abord silencieux, puis tentent de soustraire aux décrets leurs forêts, alléguant de leur fragilité qui les rend inaptes à une exploitation régulière (article 90 du Code). Mais

33. A.N. C 944.

l'administration des Eaux et Forêts ne se laisse pas fléchir³⁴. Le Code forestier s'applique très vite avec rigueur, entraînant trois conséquences majeures. Tout d'abord, la délivrance de bois est restreinte de façon draconienne afin d'assurer la restauration des forêts endommagées par les guerres de la période révolutionnaire. Le bois de chauffage manque tellement que les habitants utilisent des bouses de vaches séchées³⁵. D'autre part, le Code forestier impose des charges financières très lourdes. Le salaire du garde forestier représente un quart à un tiers des dépenses d'une municipalité. Les délits forestiers sont punis d'amendes souvent hors de proportion avec leur importance. Ainsi dans les années 1845-1847, le total des amendes payées annuellement par les habitants est supérieur à la totalité des impôts payés à l'État. Mais c'est la restriction du parcours qui affecte le plus les paysans. Jusqu'en 1840, la situation est tolérable car les Eaux et Forêts accordent des autorisations spéciales³⁶ ; à partir de 1845, le pâturage est presque totalement interdit (alors que la dépaissance en sous-bois était indispensable au printemps). Ces mesures mettent en péril la spécialisation pastorale, et l'émigration prend l'allure d'une véritable hémorragie³⁷. La misère des habitants, qui apparaît poignante à la lecture des registres municipaux, frappe aussi les observateurs, tel Adolphe Blanqui qui, chargé par l'Académie des Sciences morales et politiques d'établir un rapport sur la situation économique des départements frontaliers des Alpes, écrit :

“Les indigènes y vivent d'une vie rude et sévère, trop peu connue de leurs concitoyens des contrées plus favorisées [...] Jamais je n'ai vu de misères pareilles, même dans les villages de kabyles de la province de Constantine.”

Convaincu de la nécessité d'une politique forestière, il est conscient néanmoins des responsabilités du Code forestier qui “impose souvent des charges au-dessus des ressources des localités”³⁸.

L'enquête parlementaire de 1848 sur le travail agricole et industriel met à jour les doléances. Les réactions des cantons forestiers français furent violentes, en 1848 surtout : émeutes dans le Var, en Alsace, dévastations importantes dans les Pyrénées et les Alpes, où l'armée dut intervenir³⁹. Sous le règne de Louis-Philippe les gens du Briançonnais expriment seulement leurs griefs. Les troubles y furent limités en 1848 : les habitants de cinq communes exigèrent la démission de leur garde, mais les forêts furent respectées. Comment expliquer une

34. Registres de délibérations des conseils municipaux (Archives communales de Saint-Chaffrey, Saint-Véran, etc.).

35. Sauf en vallée de la Guisane où sont exploités des filons d'antracite.

36. Exemple de Saint-Véran : en 1840, les Eaux et Forêts autorisent 100 bovins, soit moins du tiers du troupeau ; et le prix, très élevé, est fixé à 10 francs par tête.

37. Entre 1841 et 1851, diminution de 8% de la population rurale malgré un accroissement naturel élevé.

38. Cf. Blanqui 1843 : 352 et 364.

39. Voir Agulhon 1979, Vigier 1980 et A.N. C 2411 à 2431.

telle modération ? Les maires usèrent de leur influence pour que les administrés conservent une attitude responsable, prouvant par là qu'ils étaient capables de bien gérer eux-mêmes leurs forêts, espérant obtenir gain de cause en agissant par la voie légale plutôt que par la violence. Plusieurs conseils municipaux s'appuient alors sur les principes de liberté proclamés en 1848 pour réclamer à nouveau la gestion de leurs biens⁴⁰. Ils n'obtiendront certes pas gain de cause, mais la République fait rapidement de réelles concessions qui soulagent les habitants, ce qui ralentit temporairement l'émigration. L'espoir semble renaître, mais pour peu de temps car dans les années 1850, les attaques reprennent sous une autre forme.

A la fin du XIXe siècle, la lutte contre la mainmise de l'État

Une nouvelle priorité : restaurer les sols

Au début du Second Empire, les paysans français rencontrent une attitude gouvernementale plus conciliante sur les deux principaux problèmes des décennies précédentes : la suppression des usages collectifs et la restauration des forêts. Les droits collectifs régressent notablement et rapidement au fur et à mesure que l'agriculture se modernise. Napoléon III ne songe pas à légiférer, il laisse œuvrer les sociétés d'agriculture. La situation des forêts s'est nettement améliorée. Les Eaux et Forêts peuvent adopter une attitude plus souple, délivrer plus de bois, on dénombre du coup moins de délits, et donc moins d'amendes. L'administration des Eaux et Forêts veille à recruter un personnel plus efficace⁴¹.

Une nouvelle préoccupation, avancée dès les années 1840, passe maintenant au premier plan : la restauration des sols. L'ingénieur des Ponts et Chaussées, A. Surell, avait prouvé dans son *Étude sur les torrents des Hautes-Alpes* qu'une couverture végétale était le meilleur moyen de défense à opposer aux dévastations des torrents. Ce livre sensibilise l'opinion des forestiers, qui appliquent alors le plus rigoureusement possible le Code forestier pour favoriser le reboisement : moutons et chèvres aux dents dévastatrices sont pourchassés. Dès 1845, les Eaux et Forêts suscitent des études sur le boisement et les travaux hydrauliques. Les graves inondations de 1856, qui touchent la plupart des zones montagneuses et tout particulièrement le Briançonnais, redonnent un élan décisif à ces projets. Napoléon III fait voter deux lois : l'une en juillet 1860 porte sur le reboisement, l'autre en juin

40. Exemple : Molines, 8 avril 1848 (Archives communales) ; Vallouise, A.D. 4 M 160.

41. A.D. 9 N et 5 P 141.

1864 sur le regazonnement. Dès 1862, les Eaux et Forêts procèdent à une reconnaissance détaillée des sols de montagne. En Briançonnais, elles préconisent le reboisement immédiat de 4,5% des terres, le regazonnement de 2,3%, inégalement répartis selon les communautés⁴². Pour celles-ci c'est à court terme une diminution des possibilités de pâturage et une augmentation des charges financières. L'État offre des subventions pour encourager les municipalités. Mais pour réaliser l'essentiel des travaux, elles ont le choix entre trois options : les financer elles-mêmes, vendre à l'amiable une partie des terrains à l'État qui reboisera, laisser les travaux à la charge de l'État et le rembourser en lui attribuant la moitié des terres reboisées.

L'enquête agricole de 1866 témoigne du mécontentement en Briançonnais, comme dans tous les cantons forestiers français. Inquiets pour leur survie, les Briançonnais essaient de lutter le plus possible contre les interventions des forestiers, mais ne peuvent nier leur bien-fondé. Leur attitude apparaît bien dans cette délibération du Conseil d'arrondissement de 1868 :

“Le Conseil, tout en reconnaissant les bonnes intentions de l'Administration forestière et l'utilité des travaux tendant à arrêter l'envahissement des torrents de la Ceyrverette, du Rif Blanc et des Plates, ne peut approuver complètement les projets de reboisement de ces torrents [...]. Cette mesure porterait une atteinte grave aux intérêts de ces communes et les priverait de leur unique ressource. Le Conseil exprime donc le désir que ces reboisements ne soient faits que dans des limites très restreintes et sous la condition qu'en dédommagement ces communes reçoivent de nouvelles concessions de parcours.”⁴³

Ainsi les habitants n'ont plus que leur misère pour argument. Les forestiers, qui en sont conscients, se montrent conciliants. Ils soutiennent les efforts de modernisation agricole. L'inspecteur des forêts Delafont est, sous le Second Empire, le principal animateur de la société d'agriculture des Hautes-Alpes dont les comices récompensent les progrès de l'agriculture et ceux de l'élevage bovin. Les Eaux et Forêts ont encouragé aussi les coopératives fromagères. Apparues dans le Queyras dès 1848, ces fruitières se sont multipliées ; elles ne regroupent que les paysans d'un seul hameau car le ramassage du lait d'un hameau à l'autre est impossible durant l'hiver. Les forestiers se sont ainsi efforcés d'atténuer la misère des agriculteurs en les orientant vers les productions les plus intéressantes, viande bovine et surtout fromage, pour lesquelles la demande urbaine fait grimper les cours. Dans le même temps le libre-échange permet l'afflux des laines du Cap et d'Australie ; la chute des cours de la laine finit de convaincre les Briançonnais de réduire le cheptel ovin au profit des bovins. Est-ce à

42. A.N. F 10-2315, Ristolas doit regazonner 984 hectares, soit 20% de ses communaux, Vallouise en reboiser 8%.

43. A.D. 9 N.

dire que les habitants ont su s'adapter pour lutter contre la mainmise de l'État, comme ils le firent au début du siècle ? En réalité, dès la fin du Second Empire, les communautés rurales se transforment profondément et perdent les supports économiques et culturels qu'elles s'étaient donnés. Au moment même où un énorme effort est demandé pour le reboisement, les montagnards prennent conscience de leurs handicaps croissants : le développement des transports en plaines tue leur artisanat textile et leur colportage, et l'émigration définitive est leur seul exutoire. La population rurale diminue, sa vitalité est entamée, son dynamisme s'éteint. L'agriculture manque de bras et le travail sur les champs en pente ne peut être mécanisé. Elle manque de capitaux, ne bénéficiant plus des gains des migrants saisonniers. La productivité régresse, les canaux d'irrigation sont moins entretenus, les fruitières périclitent. Parallèlement à cette régression économique, l'instruction donnée aux enfants s'appauvrit. Au cours des trois premiers quarts du XIXe siècle, la scolarisation avait continué à progresser, atteignant toutes les filles ; son contenu s'était enrichi (à la lecture et l'écriture ont été ajoutées l'arithmétique, la géographie, etc.). A la fin du siècle, lorsque les migrations saisonnières ont cessé, les habitants ne sont plus que des agriculteurs et perdent leur ouverture sur le monde extérieur : ils ne voient plus alors l'intérêt d'une instruction poussée.

Les biens communaux survivent, élément de routine

Les communaux restent une base fondamentale de l'économie, puisque l'élevage apporte encore l'essentiel des gains ; mais ils ne sont plus aussi bien exploités qu'autrefois. La dépopulation a entraîné une nette diminution du cheptel, elle a aussi désorganisé le pâturage. Faute de main-d'œuvre, à la fin du siècle on ne monte plus aux alpages. Ainsi, l'inspecteur des Eaux et Forêts Buffault constate la dégradation des pâturages de basse altitude, surexploités, alors que les alpages sont en bon état⁴⁴. L'exemple de Ristolas dans la vallée du Queyras est significatif. Le village possédait, au début du Second Empire, un cheptel important et avait créé l'une des meilleures fruitières à gruyère. Les forestiers, pour aider au développement de cette économie pastorale, ont proposé un aménagement du communal. Le Trésor a accordé en 1885 une subvention pour construire un refuge pour génisses, une laiterie et une voie d'accès. Or, au début du XXe siècle, tout est abandonné, "le montagnard s'est enlisé dans la routine"⁴⁵. Pourtant ces forestiers entretiennent de bonnes relations avec la population, courtoise vis-à-vis de ces étrangers à leur pays, mais sans doute peu réceptive. Partout

44. Cf. Buffault 1913.

45. Cf. Briot 1884 et 1907.

dans le Briançonnais le communal est exploité en deçà des possibilités, une partie des alpages est louée aux transhumants provençaux, les coopératives laitières ont périclité car le prix des fromages, dont la fabrication est moins soignée par manque de main-d'œuvre, a chuté. Les habitants ont consenti la vente du lait à une entreprise industrielle qui exploite la fruitière à son compte et, désormais, le profit qu'ils tiraient des fromages leur échappe.

Les paysans n'essayant pas de s'enrichir par l'élevage, les pâturages communaux, loin de susciter l'accaparement, sont restés sous-exploités. Il est certain qu'une aristocratie d'éleveurs en jouit plus largement, non par des moyens illégaux mais par l'enlisement des autres dans une agriculture archaïque⁴⁶. Le bois aurait pu être aussi une source d'accumulation de capitaux, à la fin du siècle, lorsque la part d'affouage augmenta. Ici encore, il n'y eut pas d'accaparement : les lots d'affouage sont redistribués chaque année par enchère publique, sous la surveillance de la collectivité ; par ailleurs la crainte traditionnelle d'une surexploitation de la forêt survit et malgré les encouragements des forestiers, les habitants hésitent à créer des chemins de desserte et à élargir les coupes. Ainsi, ces immenses terres communales n'ont pas été un moyen d'enrichissement.

Malgré tout, les habitants du Briançonnais y sont toujours aussi attachés. Leur solidarité les a aidés à lutter avec une grande ténacité pour les préserver, ne pas laisser l'État les acquérir et les gérer. De 1862 à 1914, ils ont assumé l'essentiel des reboisements urgents, ne laissant l'État acquérir que 1589 hectares, soit 1,4% de leurs biens. Ils ont refusé de céder des terres à l'amiable, alors que l'État ne pouvait surmonter l'obstacle financier de l'expropriation. Ils ont ainsi préservé leurs propriétés indivises jusqu'au moment où les polémiques se sont apaisées. La lutte est quasiment achevée en 1882 lorsque la loi restreint l'action de reboisement "aux dangers nés et actuels". Ainsi les communautés du Briançonnais ont réussi à préserver leurs terres indivises au moment des attaques les plus vives des XVIIIe et XIXe siècles, grâce au dynamisme de leurs paysans largement ouverts au monde extérieur, et qui ont modernisé leur agriculture par une spécialisation pastorale fondée sur les usages collectifs. Ce maintien ne peut donc pas être attribué au conservatisme économique ; il est lié à la grande cohésion des communautés rurales. C'est seulement au terme du XIXe siècle que ces terres deviennent un élément d'archaïsme. C'est que les handicaps de cette région sont alors décisifs : davantage isolés du monde extérieur quand progressent partout les communications, les

46. Voir l'ouvrage d'Émilie Carles [1977]. Née en 1900 à Val-des-Prés, elle raconte son enfance puis son rôle d'institutrice en Briançonnais : témoignage très vivant sur les mentalités de la région au début du XXe siècle. Son père apparaît comme l'un des plus riches fermiers de Val-des-Prés, vers 1910, or, il ne peut assumer les frais de scolarisation de sa fille.

paysans maintinrent leur solidarité et leur attachement aux traditions communautaires mais, perdant tout esprit d'entreprise, laissèrent leur économie se scléroser... pour un temps. C'est seulement dans une période contemporaine, avec le développement du tourisme et des sports d'hiver, que le Briançonnais a su retrouver son dynamisme ancien pour résister à une nouvelle attaque contre ses communaux : celle des promoteurs. Les habitants manifestent de nouveau leur solidarité en créant des syndicats intercommunaux qui mettent leurs terres en valeur et évitent toute intervention étrangère.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Curé Albert

1783 *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*. Sans lieu.

Blanqui, A.

1843 *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. IV. Sans lieu.

Bonnaire (préfet)

An IX *Mémoire*. Gap.

Briot, P.

1884 *Étude sur l'économie pastorale des Hautes-Alpes*. Paris.

1907 *Nouvelles études sur l'économie alpestre*. Paris.

Buffault, P.

1913 *Le Briançonnais forestier et pastoral*. Paris.

Fauché-Prunelle

1856 *Essai sur les anciennes institutions des Alpes cottiennes-briançonnaises*, 2 vol. Grenoble.

Comte d'Essuiles

1770 *Traité politique et économique des communes*. Paris.

Ouvrages et articles

Agulhon, M.

1979 *La république au village*. Paris, Le Seuil.

- Bourde, A.-J.
1967 *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*. Paris, SEVPEN.
- Carles, E.
1977 *Une soupe aux herbes sauvages*. Paris, Hachette.
- Corbin, A.
1975 *Archaisme et modernité en Limousin au XIXe siècle*. Paris, Marcel Rivière.
- Dassance, L.
1957 "Propriétés collectives de l'ancien pays de Labourd", *Gure Herria* : 129-138.
- Egret, J.
1942 *Le Parlement de Dauphiné et les affaires politiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*. Grenoble et Paris, Arthaud.
1942 *Les derniers États du Dauphiné*. Grenoble et Paris, Arthaud.
- Guichonnet, P.
1969 "Biens communaux et partages révolutionnaires dans l'ancien département du Léman", *Études rurales* 36 : 7-36.
- Lefebvre, H.
1963 *La vallée de Campan. Étude de sociologie rurale*. Paris, PUF.
- Routier, J.
1981 *Briançon à travers l'histoire*. Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes.
- Sallmann, J.-M.
1977 "Le partage des biens communaux en Artois, 1770-1789", *Études rurales* 67 : 71-84.
- Solé, J.
1988 "Les problèmes politiques en Dauphiné à la veille de la Révolution française", in *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné 1788-1791*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Soulet, J.-F.
1986 *Les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*. Toulouse, Eché.
- Vigier, Ph.
1963 *Essai sur la répartition de la propriété foncière*. Paris, SEVPEN.
1980 "Les troubles forestiers du premier XIXe siècle français", *Revue forestière française* (n° spécial *Société et Forêts*) : 128-135.
1982 *La vie quotidienne en province et à Paris, pendant les journées de 1848*. Paris, Hachette.
- Vivier, N.
1987 *Les communautés rurales du Briançonnais de 1719 à 1914*. Thèse de 3e cycle, Université de Paris X.